



Unis comme au front
**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
FEDERATION DU BAS-RHIN**

Affiliée à la Fédération U.N.C. - Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920
Caserne Turenne - 42 rue Lauth - 67000 Strasbourg



Le drapeau tricolore aux obsèques

Marque de reconnaissance très appréciée, le privilège d'usage du drapeau tricolore reste néanmoins réservé aux personnes désignées ci-dessous

Par les circulaires n° 338 du 17 septembre 1956, n° 423 du 10 octobre 1957, et n° 77-530 du 3 août 1977 du ministère de l'Intérieur, le privilège de recouvrir un cercueil d'un drapeau tricolore a été accordé et réservé aux titulaires de la **carte du combattant** ou de la **carte du combattant volontaire de la Résistance**.

Un accord a été donné par le ministère de l'Intérieur pour l'extension de ce privilège aux titulaires du **titre de reconnaissance de la nation**. Circulaire n° 92-00095C du 25 mars 1992, adressée aux préfets.

Par ailleurs, il a été décidé de conférer le même honneur aux **anciens réfractaires au STO** (Service du Travail Obligatoire) à la condition qu'ils soient titulaires de la médaille commémorative française de la guerre 39-45.

Nous rappelons que lors des obsèques d'un Ancien Combattant, et si sa famille le désire, un drapeau tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucun frais supplémentaire, en lieu et place du drapeau noir.

Dans le cas où une association d'Anciens Combattants interviendrait pour l'organisation des obsèques, elle devra se mettre en rapport avec les proches du défunt pour les informer de la possibilité de cette fourniture, laquelle ne peut être effectuée qu'avec leur assentiment.

Ce drapeau est fourni par les associations, la mairie ou les pompes funèbres.